

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 92/010

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

12 Février 1992

DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Village Tennis - Avance de trésorerie à la SEMDAS

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 8 Avril 1991 le Conseil Municipal après examen du bilan au 31/12/1990 de l'opération Village Tennis présenté par la SEMDAS concessionnaire, allouait une avance de trésorerie de 3,8 MF à ladite Société.

Cette avance destinée à équilibrer le plan de trésorerie de l'opération expirait le 31 Décembre 1991. Durant l'exercice 1991 la SEMDAS en accord avec la Ville de ROYAN, autorité concédante, a organisé une consultation auprès de plusieurs investisseurs et ou promoteurs aux fins de céder les installations et le foncier compris dans le périmètre d'opération.

Les pourparlers n'ayant pas abouti à la fin de l'exercice 1991 et se poursuivant à ce jour, il y a lieu de proroger l'avance de 3.800.000 Francs à la SEMDAS pour l'exercice 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de proroger pour l'exercice 1992, l'avance de trésorerie de 3.800.000 Francs consentie à la SEMDAS en 1991, conformément à l'article 19 du contrat de concession de l'opération Village-Tennis :
- Cette avance devra faire l'objet d'un remboursement de la SEMDAS au 31 Décembre 1992.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention à intervenir avec la SEMDAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,
le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT